



ACCUEIL DE LOISIRS RESTAURATION SCOLAIRE PUBLIQUE

(Actualisation du protocole sanitaire par la SDJES ⁽¹⁾)



Enfant scolarisé en école publique ou privée

1. Si votre enfant est testé positif à la covid 19 :

- Il ne peut être accueilli durant la période d'isolement



- Afin d'établir la traçabilité des contacts pour l'ARS (Agence Régionale de Santé) et d'informer les familles des enfants.
 - Il y a lieu de prévenir le service extrascolaire au :
 - ☎ 02.97.01.60.81
 - Ou par courriel à :
 - ✉ emilie.dreano@mairie-vannes.fr

2. Si votre enfant est cas contact à la covid 19 :

- Il peut être accueilli en accueil de loisirs et en restauration scolaire publique sur présentation d'un résultat de test covid négatif

➤ **Dans les 2 situations :**

En cas d'absence, (attente de résultat, fermeture de classe), afin de procéder à l'annulation de vos réservations et de ne pas être facturé ⁽²⁾ :

- Il y a lieu de prévenir le service extrascolaire au :
- ☎ 02.97.01.60.81
- ou par courriel à :
- ✉ emilie.dreano@mairie-vannes.fr

⁽¹⁾ Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

⁽²⁾ En restauration scolaire (si l'enfant fréquente une école publique) et en centre de loisirs.